

# points de repere



En 2015, près de 630 000 audioprothèses ont été vendues à plus de 360 000 patients. De fait, avec un marché représentant environ un milliard d'euros, le secteur de l'audioprothèse constitue une dépense de santé significative mais dont la prise en charge collective est relativement limitée (134 millions d'euros à la charge de l'assurance maladie obligatoire). De plus, le secteur connaît une dynamique forte avec une croissance moyenne de 6,6% par an depuis 2006, liée à une augmentation du taux de recours ainsi qu'à des facteurs démographiques d'autant plus importants que ce sont les personnes âgées qui ont naturellement un recours plus élevé à ce type d'appareil, la prévalence des limitations auditives augmentant avec l'âge.

Le coût moyen d'une audioprothèse est de 1 500 euros, soit un investissement d'environ 3 000 euros pour les 71% de personnes qui ont équipé leurs deux oreilles en 2015. Si ce coût a toutefois tendance à être plus élevé pour les enfants et les adolescents, ceux-ci bénéficient d'une meilleure couverture de la part de l'assurance maladie obligatoire. Enfin, la durée d'utilisation de ces appareils est relativement longue puisque le délai de renouvellement est, en moyenne, de cinq ans et demi.

La distribution des audioprothèses et les prestations liées sont assurées par 3 800 points de vente répartis sur l'ensemble du territoire. Ce sont majoritairement des magasins spécialisés dans l'audioprothèse même si les magasins d'optique proposent également une offre et occupent 9% du marché en valeur.

● Antoine Bessou (Cnamts)

## Le marché de l'audioprothèse en 2015

D'après les données de l'enquête « Handicapanté » de la Drees<sup>1</sup>, 5,5 millions de personnes seraient atteintes de limitations fonctionnelles auditives (LFA) moyennes à lourdes en France en 2008, soit 8,6% de la population. Cette prévalence croît avec l'âge: 1% des personnes âgées de moins de 20 ans présentent des difficultés moyennes à lourdes, 10% des personnes âgées de 50 à 60 ans et plus de 40% des personnes âgées de plus de 80 ans. Les audioprothèses ont pour objectif de corriger ces déficits auditifs et de limiter ainsi la gêne fonctionnelle qu'ils induisent. À cet égard, le nombre d'audioprothèses présentées au remboursement de l'Assurance Maladie a augmenté de plus de 80% au cours des dix dernières années. La dépense totale pour ces équipements était de près d'un milliard d'euros en 2015, dont seulement 134 millions d'euros remboursés par l'assurance maladie obligatoire. De ce fait, les prix et le niveau de prise en charge des couvertures complémentaires sont déterminants dans l'accès aux audioprothèses. Les données recueillies par l'Assurance Maladie donnent un panorama détaillé du recours à ce type d'équipement, de la variabilité des prix pratiqués et permettent d'éclairer sur la structuration du marché.

<sup>1</sup>Haeusler L, De Laval T, Millot C. Étude quantitative sur le handicap auditif à partir de l'enquête « Handicap-Santé ». Document de travail, Série Études et recherche n° 131, Drees, août 2014.

## ● Un milliard d'euros de dépenses en 2015 pour le secteur de l'audioprothèse

Les dépenses du secteur de l'audioprothèse présentées au remboursement de l'Assurance Maladie s'élevaient à près d'un milliard d'euros en 2015. Cette dépense correspond, d'une part aux 627 000 appareils achetés pour un montant de 930 millions d'euros (93 % des dépenses) et, d'autre part, aux réparations et entretiens des appareils auditifs représentant 67 millions d'euros (7 % des dépenses).

On comptait, en 2015, 362 000 patients ayant acquis un ou deux appareils auditifs (1,73 appareil par patient en moyenne) tandis que 778 600 patients ont effectué un entretien ou une réparation (en moyenne deux entretiens ou réparations)<sup>2</sup>.

L'immense majorité (96,3 %) des appareils auditifs délivrés en 2015 sont des audioprothèses de classe D (tableau 1 et encadré 1). Les processeurs pour prothèses ostéo-intégrées, qui concernent des patients spécifiques et beaucoup moins nombreux, ne sont pas pris en compte dans la suite de l'analyse.

En termes de dépenses, le coût moyen d'achat d'appareils auditifs est de l'ordre de 2 570 euros<sup>3</sup> par patient avec un reste à charge (avant prise en charge des assureurs complémentaires) de 2 279 euros. Les entretiens et réparations ne représentent, quant à eux, que 86 euros par patient (avec un reste à charge de 48 euros).

<sup>2</sup> Compte tenu du fait que les audioprothèses ont une durée de vie de plusieurs années, le taux de recours en 2015 ne reflète pas le taux d'équipement des assurés mais simplement les achats réalisés dans l'année. Cependant, en considérant que les maintenances et réparations sont régulièrement nécessaires pour les utilisateurs, on peut approcher le taux d'équipement à travers l'ensemble des prestations sur les audioprothèses. Ainsi, sur trois ans (de 2013 à 2015), on peut estimer à 1,6 million le nombre de personnes équipées d'un appareil auditif.

<sup>3</sup> Dépenses correspondant à la moyenne entre les 29 % d'assurés ayant acheté un seul appareil et les 71 % qui ont équipé leurs deux oreilles.

### Tableau 1

#### Nombre d'appareils auditifs vendus en 2015, selon le type

	Nombre d'appareils vendus	Part
Boîtiers	158	0,03 %
Lunettes auditives	484	0,08 %
Processeurs pour prothèses ostéo-intégrées	390	0,06 %
Audioprothèses classe A	2 230	0,36 %
Audioprothèses classe B	309	0,05 %
Audioprothèses classe C	19 459	3,10 %
Audioprothèses classe D	603 922	96,33 %
<b>Ensemble des appareils auditifs</b>	<b>626 952</b>	<b>100,00 %</b>

Remarque : les classes A, B, C et D correspondent à des niveaux de sophistication croissant des appareils auditifs (encadré 1).

Champ : tous régimes - France entière  
Source : Cnamts (Sniiram)

### Tableau 2

#### Nombre de patients ayant acquis un ou plusieurs appareils auditifs en 2015 et taux de recours

Classe d'âge	Nombre de patients ayant acquis un ou deux appareils en 2015	Taux de recours pour 1 000 personnes
0-4 ans	1 100	0,3 ‰
5-9 ans	2 300	0,6 ‰
10-14 ans	2 600	0,7 ‰
15-19 ans	3 400	0,9 ‰
20-24 ans	700	0,2 ‰
25-29 ans	1 700	0,4 ‰
30-34 ans	2 200	0,5 ‰
35-39 ans	2 900	0,7 ‰
40-44 ans	4 700	1,1 ‰
45-49 ans	7 000	1,6 ‰
50-54 ans	11 100	2,6 ‰
55-59 ans	17 800	4,3 ‰
60-64 ans	26 100	6,6 ‰
65-69 ans	38 800	10,1 ‰
70-74 ans	39 700	16,2 ‰
75-79 ans	55 400	25,9 ‰
80-84 ans	63 500	34,4 ‰
85-89 ans	51 000	40,9 ‰
90 ans et plus	29 900	40,5 ‰

Champ : tous régimes - France entière  
Source : Cnamts (Sniiram) et Insee

## ● Recours et dépenses en appareils auditifs selon l'âge

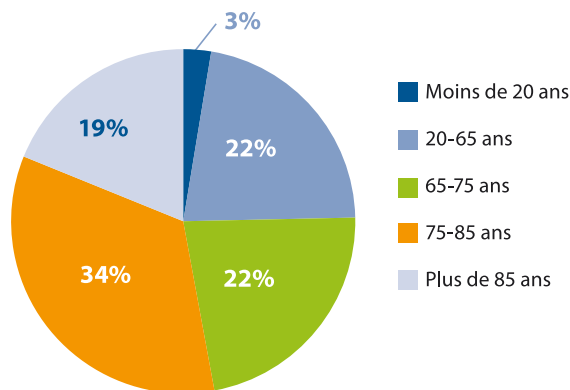
En 2015, 362 000 personnes ont acheté au moins un appareil auditif, soit moins de 0,6% de la population française. Ce taux de recours croît cependant très fortement avec l'âge (tableau 2), pour atteindre plus de 4% après 85 ans. Chez les plus jeunes, le taux de recours est naturellement beaucoup plus faible (2 patients pour 1 000 chez les moins de 50 ans). L'effet âge se traduit naturellement dans la répartition des dépenses : les dépenses des personnes âgées de plus de 65 ans (699 millions d'euros) représentent les trois-quarts des dépenses consacrées aux appareils auditifs, tandis que les dépenses des personnes de moins de 20 ans (28 millions d'euros) représentent moins de 3% de celles-ci (figure 1).

Les patients ont la possibilité d'appareiller une ou deux oreilles selon les besoins et la gravité de la surdité. En 2015, 71 % des patients ayant acheté un équipement ont appareillé les deux oreilles<sup>4</sup>. Les très jeunes patients (moins de 4 ans) ont très souvent recours au double appareillage (85 % d'entre eux) (figure 2).

<sup>4</sup> Un très faible pourcentage de personnes a acheté plus de deux équipements dans l'année, ce qui explique la moyenne de 1,73 appareil en 2015.

Figure 1

### Répartition des dépenses totales des patients pour l'achat d'appareils auditifs par classe d'âge, en 2015



Champ : tous régimes - France entière  
Source : Cnamts (Sniiram)

## ● Renouvellement des appareils auditifs

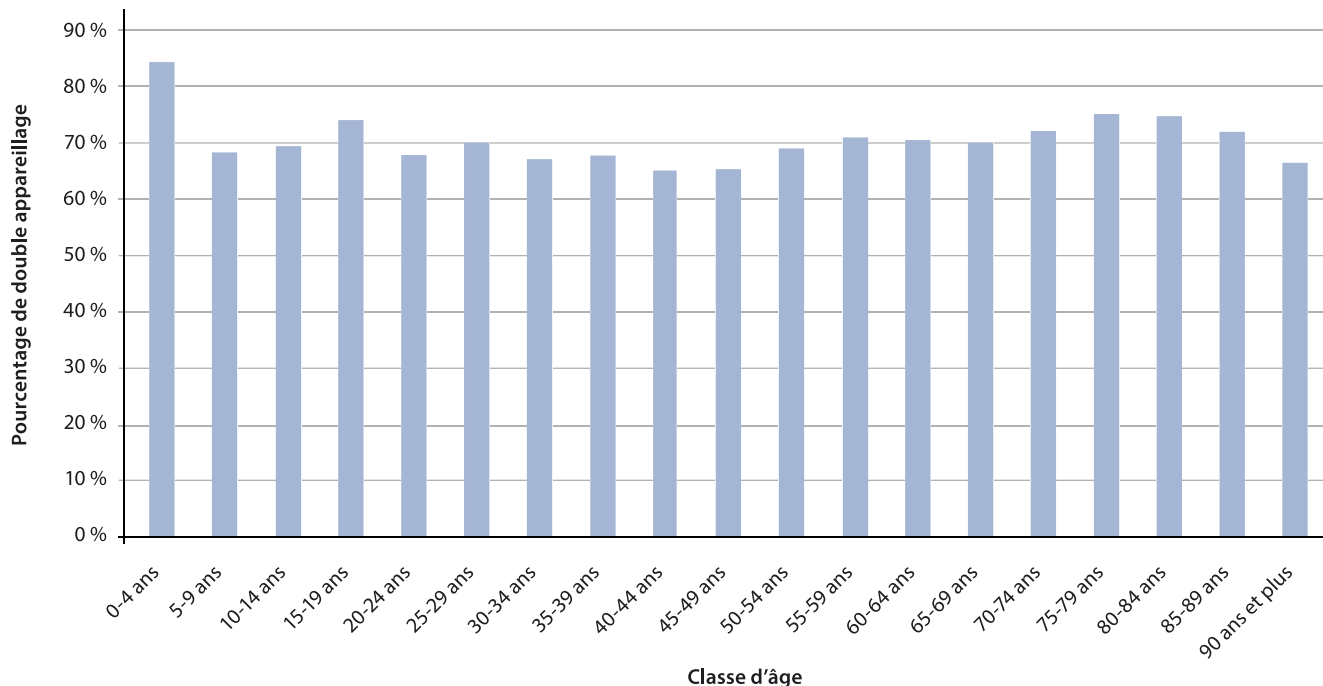
Parmi les patients ayant eu recours à un double appareillage entre 2006 et 2007 (encadré 2), 65 % ont renouvelé au moins un appareil avant 2015. La très grande majorité de ceux-ci (85 %) a remplacé les deux appareils en même temps et 8 % n'ont remplacé qu'un seul appareil sur toute la période 2006-2015. Les patients restants ont acheté plusieurs appareils à des dates différentes.

En moyenne, le délai avant le premier renouvellement est de 5 ans et 5 mois. Cependant cette durée est assez hétérogène, variant entre 1,5 et 9 ans (figure 3). 36 % des patients ont effectué leur premier renouvellement entre 4 et 6 ans après la date d'achat des deux premiers appareils.

Ce délai de renouvellement est toutefois sensiblement plus faible pour les jeunes de moins de 20 ans (à la date du premier achat) : il est de 3,75 ans pour les moins de 10 ans et de 4,3 ans pour les jeunes âgés de 10 à 20 ans.

Figure 2

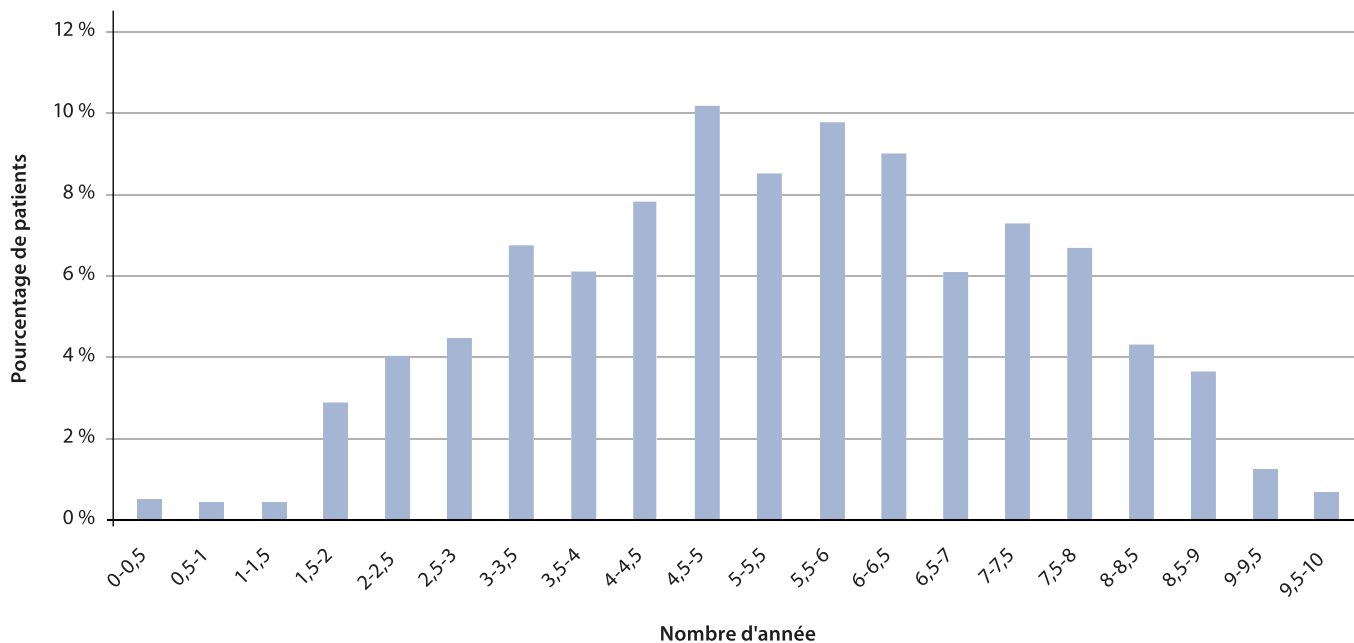
### Part des patients ayant recours à deux appareils auditifs en 2015, par classe d'âge



Champ : tous régimes - France entière  
Source : Cnamts (Sniiram)

Figure 3

### Délai de renouvellement : répartition des bénéficiaires en fonction du nombre d'années avant le premier renouvellement



Champ : régime général hors sections locales mutualistes (SLM), patients ayant acheté deux appareils à une même date entre 2006 et 2007 et qui ont procédé à un renouvellement avant le 31 décembre 2015 - France entière  
Source : Cnamts (échantillon généraliste de bénéficiaires - EGB)

#### ● Prix des appareils auditifs

Le prix moyen d'un appareil auditif<sup>5</sup> est de 1 500 euros en 2015. Cependant, pour les jeunes de moins de 20 ans, le montant est sensiblement supérieur (1 760 euros par appareil), ce qui pourrait s'expliquer

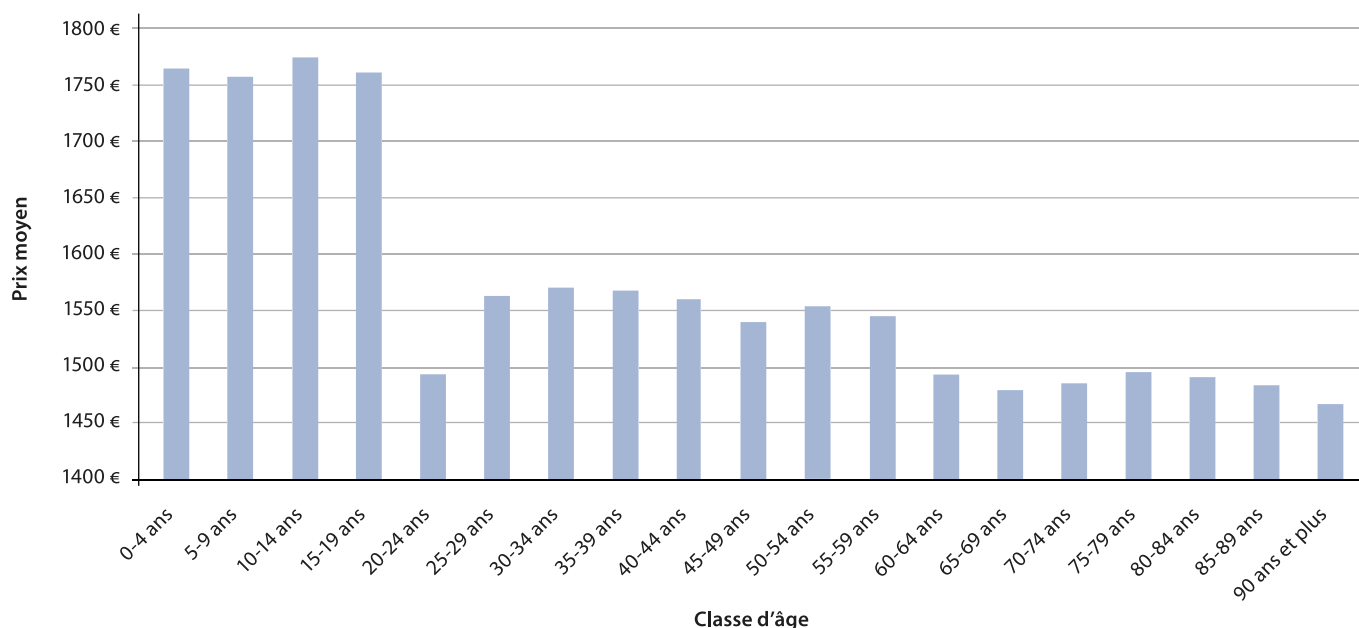
par un remboursement plus important pour ces patients. Pour les personnes âgées de 25 à 60 ans, le prix moyen reste stable autour de 1 550 euros pour diminuer après 60 ans autour de 1 495 euros (figure 4). Ces prix plus modérés pour les personnes âgées peuvent s'expliquer

par des difficultés financières d'accès aux soins (moindres revenus et couvertures complémentaires plus onéreuses et moins complètes que les patients âgés de 25 à 60 ans).

<sup>5</sup> Hors patients bénéficiaires de la CMU-C.

Figure 4

### Prix moyen d'un appareil auditif en 2015, par classe d'âge



Champ : tous régimes, hors bénéficiaires de la CMU-C - France entière  
Source : Cnamts (Sniiram)

Toutefois, ces moyennes masquent des disparités de prix relativement importantes. Pour les personnes de plus de 20 ans, un quart des prix se situe en dessous de 1 300 euros et un quart au-dessus de 1 750 euros (figure 5).

En revanche, chez les patients de moins de 20 ans, on observe un effet très net du niveau de prise en charge par l'assurance maladie obligatoire sur les prix : très peu d'équipements sont facturés à moins de 1 300 euros (2 %) et on observe un pic au niveau du tarif réglementaire. Néanmoins, 68 % des prix pour les jeunes de moins de 20 ans sont supérieurs à la moyenne nationale (1 500 euros).

### ● Focus sur les bénéficiaires de la CMU-C

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) offre une protection complémentaire santé gratuite à toute personne résidant en France de façon stable et régulière et dont les ressources sont inférieures à un certain plafond (721 euros mensuels pour une personne seule en 2015 par exemple). En 2015, 5,4 millions de personnes bénéficiaient

#### Encadré 1

#### Les différentes prothèses auditives et le remboursement de l'Assurance Maladie

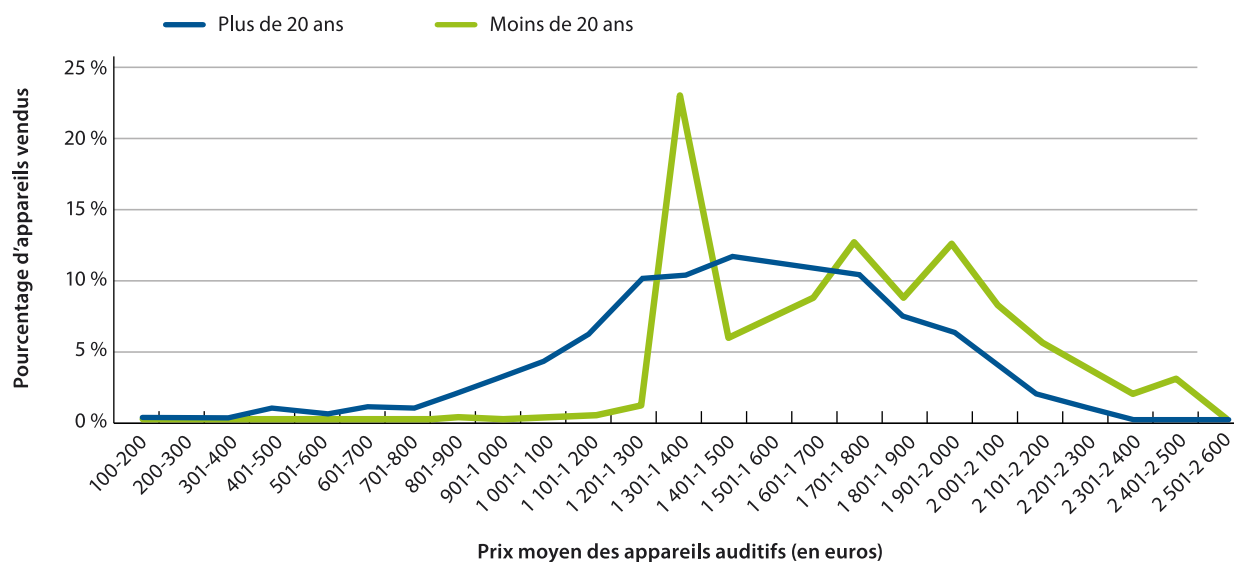
Une audioprothèse est un appareil électronique permettant de corriger une perte auditive. La majorité des prothèses auditives sont constituées d'un embout auriculaire, d'un microphone et d'un amplificateur. Elles peuvent prendre la forme de contours d'oreille ou d'appareils intra-auriculaires selon les besoins et la volonté du patient. Dans le cas de surdité profonde ou de pathologies spécifiques, un implant électronique (implant cochléaire), une lunette auditive<sup>6</sup> ou un boîtier à conduction osseuse peuvent être prescrits.

Les appareils auditifs nécessitent une prescription médicale mais, la plupart du temps, l'ordonnance ne stipule pas le type d'appareil délivré au patient, l'audioprothésiste pouvant adapter l'appareillage en fonction du bilan qu'il réalise. Après des tests auditifs, l'audioprothésiste propose un ou plusieurs modèles aux patients. La liste des produits et prestations (LPP) comprend quatre classes d'appareils auditifs (A, B, C, D) correspondant au niveau technologique de l'appareil. Cependant, malgré un avis de la Haute autorité de santé publié en 2008, cette nomenclature n'a pas été révisée depuis 2003, si bien que les prothèses auditives actuellement sur le marché respectent, pour la grande majorité, les spécifications techniques minimales des aides auditives de classe D (appareils les plus performants).

Les prothèses auditives sont prises en charge par l'Assurance Maladie. Pour les patients âgés de moins de 20 ans ou atteints de cécité, elles sont remboursées à 60 % sur la base d'un tarif allant de 900 à 1 400 euros. Pour les assurés de plus de 20 ans, elles sont remboursées à 60 % sur la base d'un tarif de 199,71 euros. Enfin, pour les patients bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), les fournisseurs d'audioprothèses sont tenus de proposer des appareils dont le prix n'excède pas le forfait de remboursement, soit 700 euros par appareil (1 400 euros pour les moins de 20 ans).

Figure 5

#### Distribution des prix moyens d'un appareil auditif en 2015 pour les moins et les plus de 20 ans



Champ : tous régimes, hors bénéficiaires de la CMU-C - France entière  
Source : Cnamts (Sniiram)

<sup>6</sup> Les lunettes auditives sont des prothèses auditives à conduction osseuse dont le vibreur est placé sur la branche de lunettes contre la mastoïde.

## Encadré 2

## Mesurer les renouvellements dans l'EGB

Afin d'évaluer les délais de renouvellement des appareils auditifs, ont été sélectionnés dans l'échantillon généraliste de bénéficiaires (EGB) tous les assurés ayant acheté deux appareils à une même date entre 2006 et 2007. On sélectionne ainsi les assurés équipant leurs deux oreilles afin d'être certain que les achats suivants constituent des renouvellements. Ce choix conduit à un biais de sélection que l'on observe notamment à travers le prix moyen des audioprothèses : pour les patients équipés en stéréophonie entre 2006 et 2007, le prix moyen est de 1 575 euros contre 1 433 euros pour les patients n'ayant acheté qu'un seul appareil.

Les patients sélectionnés sont principalement des patients âgés : 81 % ont plus de 60 ans. Près de 30 % des patients sont décédés entre 2006 et 2015 et 4 % sont sortis de notre champ d'observation durant la période du fait d'un changement de régime. Toutefois, s'ils sont observés, les renouvellements intervenus avant le décès ou le changement de régime de ces patients sont pris en compte.

de la CMU-C en France<sup>7</sup>. Pour les patients bénéficiant de la CMU-C, les fournisseurs d'audioprothèses sont tenus de proposer des appareils dont le prix n'excède pas le forfait de remboursement, soit 700 euros par appareil (1 400 euros pour les patients de moins de 20 ans).

En 2015, 21 700 appareils ont été vendus à 12 200 bénéficiaires de la CMU-C pour

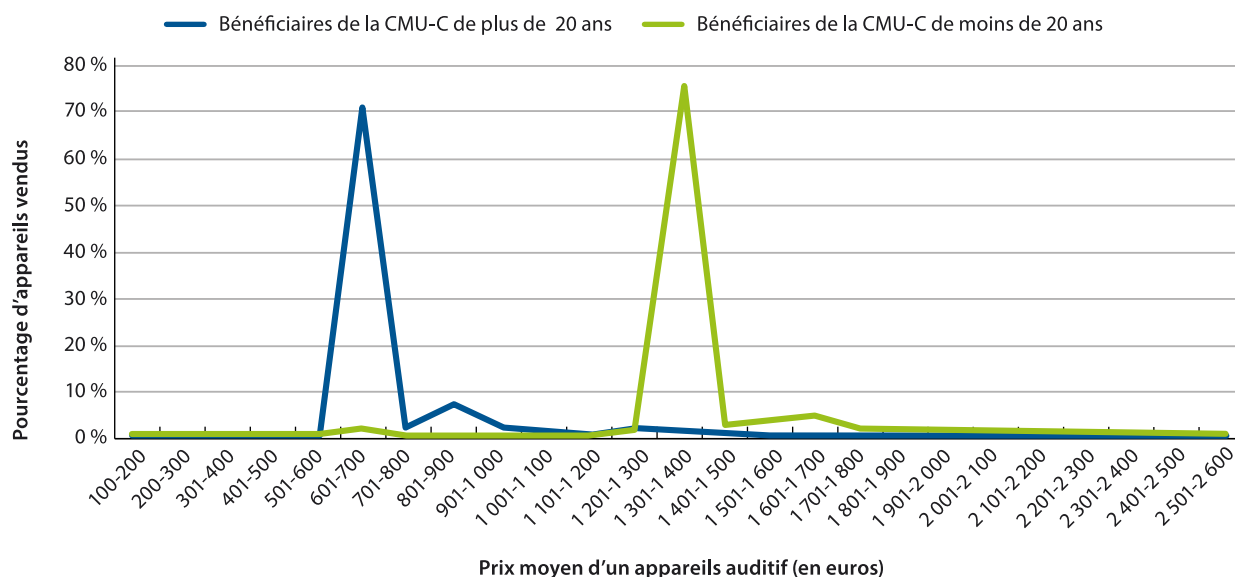
un montant total de près de 20 millions d'euros. Le taux de recours global est de 0,3 % contre 0,6 % pour l'ensemble de la population. Cet écart s'explique par le fait que les personnes de plus de 60 ans sont largement sous-représentées parmi les bénéficiaires de la CMU-C<sup>8</sup>. En revanche pour les personnes de moins de 60 ans, on observe des taux de recours similaires jusqu'à 20 ans (0,06 % versus 0,07 %) et

même supérieurs pour les bénéficiaires de la CMU-C entre 20 et 60 ans (0,29 % versus 0,15 %). On peut voir dans cette différence une conséquence de l'effet de la catégorie sociale sur la prévalence des limitations auditives. Les personnes titulaires d'un diplôme de niveau au moins bac + 3 ont en effet une probabilité d'avoir des problèmes auditifs inférieure de 60 % à celle des non diplômés<sup>9</sup>. Les bénéficiaires de la CMU-C auraient donc un besoin relatif plus important en aide auditive ; l'accès à celles-ci étant par ailleurs facilité par la couverture intégrale qu'offre la CMU-C.

Les tarifs de la CMU-C sont à cet égard relativement bien respectés. En effet, les prix des appareils auditifs sont très concentrés autour des tarifs réglementaires, soit entre 600 et 700 euros pour les bénéficiaires de plus de 20 ans et entre 1 300 et 1 400 euros pour les bénéficiaires de moins de 20 ans (figure 6). Il reste toutefois 27 % des appareils auditifs vendus aux bénéficiaires de plus de 20 ans avec des prix supérieurs à 700 euros et 19 % des appareils vendus aux bénéficiaires de moins de 20 ans avec un prix supérieur à 1 400 euros.

Figure 6

## Distribution des prix moyens d'un appareil auditif en 2015 pour les bénéficiaires de la CMU-C, selon l'âge



Champ : tous régimes, patients bénéficiaires de la CMU-C - France entière  
Source : Cnamts (Sniiram)

<sup>7</sup> Source : Fonds CMU, rapport d'activité 2015.

<sup>8</sup> Effet seuil lié au minimum vieillesse qui est supérieur au seuil de la CMU-C.

<sup>9</sup> Haeusler L, De Laval T, Millot C. Étude quantitative sur le handicap auditif à partir de l'enquête « Handicap-Santé ». Document de travail, Série Études et recherche n° 131, Drees, août 2014.

## ● Analyse par département

On observe une forte disparité géographique du recours aux appareils auditifs entre les départements de France métropolitaine. Les départements de Paris, de la Savoie, du Rhône, des Hauts-de-Seine et des Alpes-de-Haute-Provence présentent des taux nettement supérieurs à 2% pour la population âgée de plus de 60 ans (tableau 3). À l'autre extrême, des taux de recours inférieurs à 1,5% sont observés dans la Nièvre, la Creuse, l'Allier, la Haute-Marne et les Ardennes. Globalement, on observe que dans les régions où le niveau d'éducation (mesuré à travers la part des personnes ayant un diplôme supérieur au bac) est en moyenne plus élevé : l'Île-de-France, le Rhône et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur notamment, le taux de recours a tendance à être également plus important (figure 7) ce qui n'est pas sans lien avec le pouvoir d'achat de ces populations relativement au coût des appareils. On observe également une corrélation positive entre le taux de recours et la densité de points de vente par département, qui peut indiquer un effet de l'offre sur le taux recours aux audioprothèses.

### Tableau 3

#### Taux de recours aux appareils auditifs pour les personnes de plus de 60 ans, par département

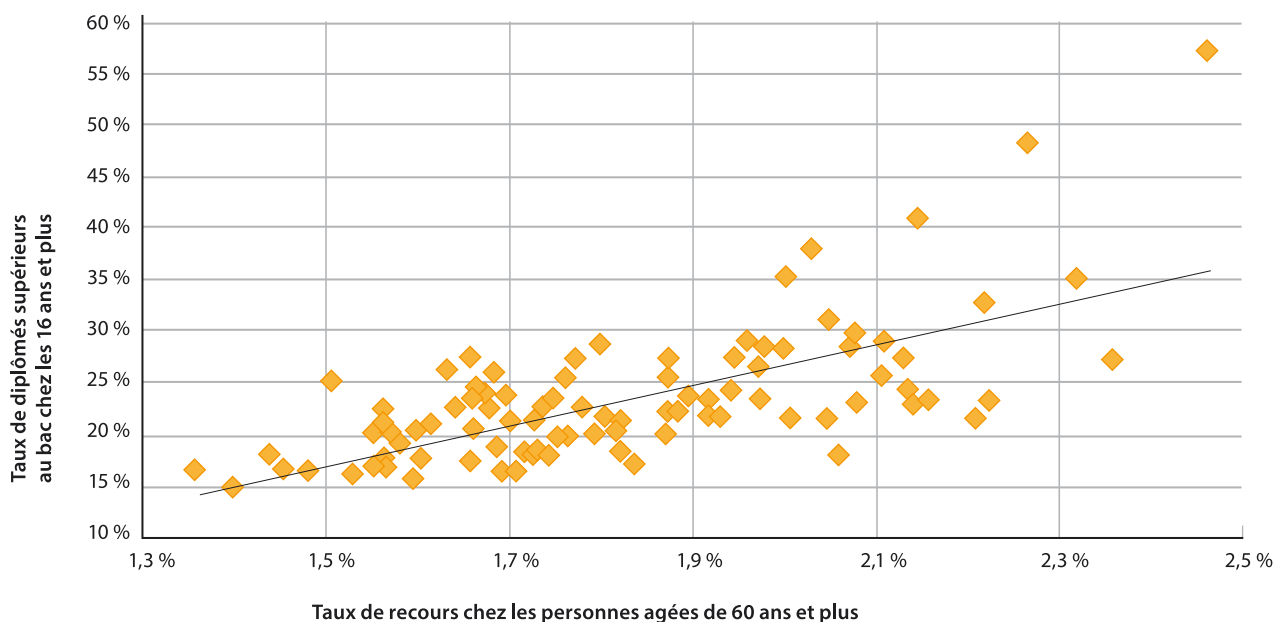
Départements ayant les plus hauts taux de recours	Taux de recours	Densité de points de vente pour 100 000 personnes de plus de 60 ans
Paris	2,44 %	27
Savoie	2,34 %	27
Rhône	2,31 %	38
Hauts-de-Seine	2,26 %	28
Alpes-de-Haute-Provence	2,22 %	41

Départements ayant les plus bas taux de recours	Taux de recours	Densité de points de vente pour 100 000 personnes de plus de 60 ans
Nièvre	1,37 %	20
Haute-Marne	1,41 %	15
Allier	1,44 %	21
Creuse	1,46 %	14
Ardennes	1,48 %	17

Champ : tous régimes - France métropolitaine  
Source : Cnamts (Sniiram) et Insee

### Figure 7

#### Taux de recours aux appareils auditifs pour les personnes âgées de 60 ans et plus en 2015 et taux de diplômés supérieur au bac, pour chaque département



Champ : régime général hors sections locales mutualistes (SLM) - France métropolitaine  
Source : Cnamts (Sniiram) et Insee (base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire du recensement de la population de 2012)

## ● Évolution des dépenses en appareils auditifs entre 2006 et 2015

Les dépenses consacrées aux appareils auditifs<sup>10</sup> ont augmenté de plus de 78 % entre 2006 et 2015, soit 6,6 % par an en moyenne (figure 8). Cette forte croissance est portée quasi-exclusivement par un effet « quantité » (figure 9). Deux facteurs expliquent cette augmentation du nombre d'appareils auditifs vendus : d'une part, l'effet démographique avec la croissance naturelle de la population (+8 %) et son vieillissement (+14 %) et, d'autre part, la hausse des taux de recours (+46 %). L'effet « recours » est prépondérant notamment pour les personnes de plus de 60 ans qui sont 37 % plus nombreuses à avoir recours à un appareil auditif en 2015 par rapport à 2006. Cette hausse peut traduire une meilleure détection des patients malentendants et une meilleure acceptation des audioprothèses due à une amélioration de la qualité des appareils proposés.

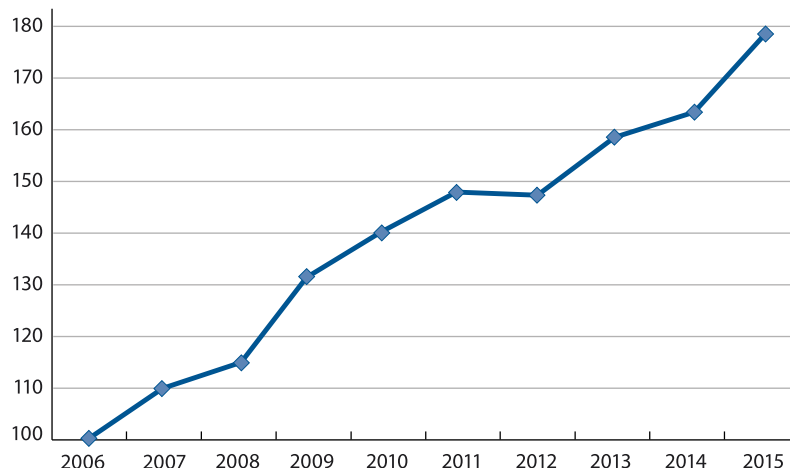
Les prix ont, quant à eux, relativement peu évolué sur la période ; on observe même une tendance à la baisse sur les deux dernières années<sup>11</sup> (tableau 4).

## ● Les points de vente des appareils auditifs

En 2015, les données de l'Assurance Maladie<sup>12</sup> permettent d'identifier près de 3 800 points de vente sous le libellé « fournisseurs d'audioprothèses », mais également 793 magasins d'optique et 82 pharmacies ayant vendu au moins un appareil. Près de 90 % des appareils auditifs délivrés en 2015 le sont par des magasins spécialisés en appareils auditifs (tableau 5).

Figure 8

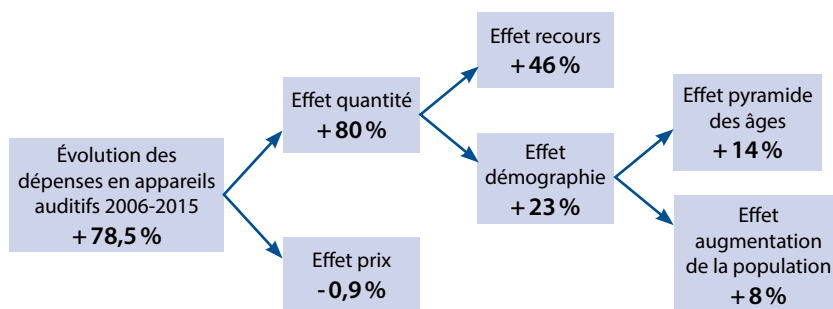
### Évolution des dépenses en appareils auditifs de 2006 à 2015 (base 100 en 2006)



Champ : régime général hors sections locales mutualistes (SLM) - France entière  
Source : Cnamts (échantillon généraliste de bénéficiaires - EGB)

Figure 9

### Décomposition de la croissance des dépenses en appareils auditifs entre 2006 et 2014



Champ : régime général hors sections locales mutualistes (SLM) - France entière  
Source : Cnamts (échantillon généraliste de bénéficiaires - EGB)

Tableau 4

### Prix moyens des appareils auditifs, par année

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Prix moyen (en euros)	1 510	1 554	1 565	1 537	1 532	1 550	1 531	1 534	1 493	1 496

Champ : régime général hors sections locales mutualistes (SLM), hors bénéficiaires de la CMU-C - France entière  
Source : Cnamts (échantillon généraliste de bénéficiaires - EGB)

<sup>10</sup> Hors patients bénéficiant de la CMU-C.

<sup>11</sup> La série temporelle des prix est établie à partir d'un échantillon d'assurés du régime général ce qui peut expliquer des différences par rapport aux prix calculés précédemment sur l'ensemble de la population des assurés.

<sup>12</sup> Les informations issues du système national d'information interrégimes de l'Assurance Maladie (Sniiram) permettent d'analyser les dépenses consacrées aux appareils auditifs par point de vente. Un point de vente peut regrouper plusieurs audioprothésistes et inversement un même audioprothésiste peut intervenir dans différents points de vente.



Une grande disparité d'activité est observée au sein même de ces magasins spécialisés: d'un côté, des magasins ayant une activité relativement importante (plus de 200 appareils vendus en moyenne en 2015) qui représentent 22% des points de vente mais plus de la moitié des dépenses totales consacrées aux appareils auditifs. Et à l'opposé, des fournisseurs d'audioprothèses de taille plus modeste (moins de 100 appareils vendus en moyenne en 2015) qui représentent 45% des sites mais seulement 16% des dépenses (figure 10).

Tableau 5

## Dépenses en appareils auditifs en 2015, selon le type de point de vente

	Dépenses	Pourcentage	Prix moyen
Magasins d'appareils auditifs	822,6 M€	88,60%	1 523 €
Magasins d'optique	82,4 M€	8,88%	1 308 €
Pharmacies d'officine	2,2 M€	0,24%	1 359 €
Autres	21,3 M€	2,30%	1 507 €

Champ : tous régimes - France entière  
Source : Cnamts (Sniiram)

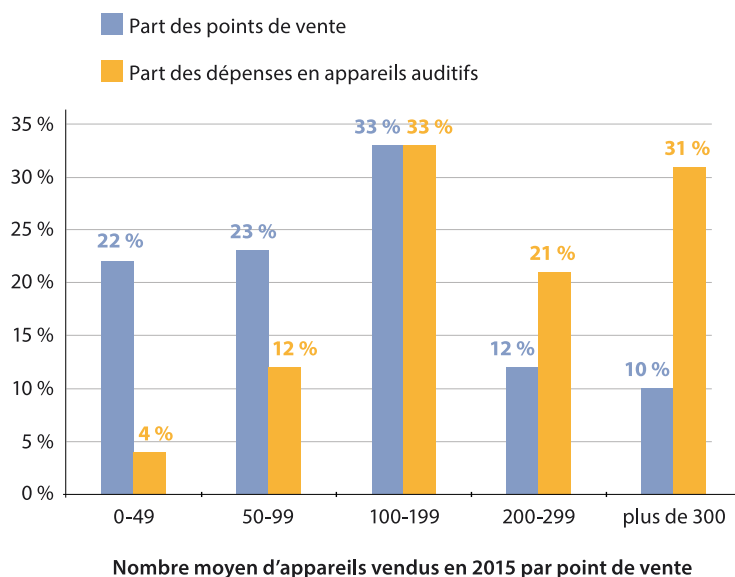


## Conclusion

S'équiper en audioprothèses constitue un investissement non négligeable pour les patients qui ont besoin de tels appareillages. En effet, pour les deux oreilles, le montant total des dépenses excède très souvent 3 000 euros et, hormis pour les bénéficiaires de la CMU-C, les couvertures obligatoire et complémentaire ne couvrent que très rarement l'intégralité de la dépense et laissent un reste à charge très important aux patients<sup>13</sup>. Les délais de renouvellement relativement longs (de plus de 5 ans en moyenne) et les disparités territoriales des taux de recours liées aux revenus des personnes témoignent aussi de la difficulté d'accès à ces équipements pour les personnes les plus modestes et plus particulièrement chez les personnes âgées qui ne peuvent prétendre au bénéfice de la CMU-C. Néanmoins, malgré une évolution technologique revendiquée par les détaillants (en termes de performance, de confort et d'esthétique), les prix moyens ont peu évolué depuis 2006 et le recours aux audioprothèses a largement augmenté.

Figure 10

## Répartition des fournisseurs spécialisés en appareils auditifs et des dépenses correspondantes, en fonction du nombre moyen d'appareils vendus en 2015



Champ : tous régimes, hors points de vente non spécialisés en appareils auditifs - France entière  
Source : Cnamts (Sniiram)

**Contact : antoine.bessou@cnamts.fr**

<sup>13</sup> La complémentaire santé : acteurs, bénéficiaires, garanties – édition 2016. Collection Panoramas de la Drees - Santé, avril 2016.